

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 87 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 7 Absent(s) excusé(s) : 9 Absent(s) : 3</i>
---	--	---

Date de convocation : 17 novembre 2020

Vote(s) pour : 82  
Vote(s) contre : 11  
Abstention(s) : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 23 novembre 2020,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.  
Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2020-11-23-CC-10 :

**Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) : avis complémentaire à l'avis du 7 septembre 2020 de Metz Métropole en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le projet arrêté dit SCOTAM II.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-20 et suivants,  
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM I) approuvé en date du 20 novembre 2014 et mis en révision le 3 juillet 2017 par décision du Comité syndical du SCOTAM,  
VU le projet de SCoTAM II arrêté par décision du Comité syndical du SCOTAM le 12 décembre 2019,  
VU la saisine du SCoTAM du 27 février 2020 de la Métropole en tant que Personnes Publiques Associées,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018",  
VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et la collaboration entre Metz Métropole et les communes membres,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 7 septembre 2020 portant un 1<sup>er</sup> avis sur le projet de SCOTAM II qui émane de la révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,  
VU les échanges qui se sont tenus avec les Maires et les membres de la commission Aménagement, planification et stratégie,  
CONSIDERANT l'impact de la crise sanitaire nationale sur le calendrier initial de la révision générale engagée par le Syndicat Mixte du SCOTAM et sa sollicitation en date du 27 février 2020,  
CONSIDERANT le report du second tour des élections municipales de 2020 et la nécessaire installation des instances décisionnelles communales et communautaires dans les jours et semaines suivants cette élection,  
CONSIDERANT l'obligation pour la Métropole d'émettre par voix délibérative un avis avant le 8 septembre 2020,

CONSIDERANT l'importance du projet de SCOTAM II sur les Plans Locaux d'Urbanisme et l'élaboration du premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,  
CONSIDERANT qu'un temps d'échanges était nécessaire au sein de la Métropole à travers ses instances (notamment les commissions) et avec ses communes membres, afin de formuler un avis définitif,  
CONSIDERANT la volonté de la Métropole de poursuivre la dynamique du territoire qui a animé ce travail considérable de planification,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de SCOTAM II sous réserve de la prise en compte des 3 demandes suivantes :

1. Faciliter la bonne compréhension du projet du SCOTAM II, sa portée en matière de planification et son application dans les PLU communaux et le PLUi, à travers notamment la mise en avant de 4 à 5 priorités pour les 10 ans à venir,
2. Placer les EPCI à fiscalité propre en véritable chef de file pour traduire et répondre aux objectifs fixés par le SCOTAM, qu'ils soient chiffrés ou non, à partir de toutes les politiques publiques placées sous leur responsabilité. Les objectifs assignés aux Communes pourront ainsi être écartés des documents dès que les conditions susnommées seront satisfaites.
3. Confirmer que les ambitions démographiques et en matière de logement de la Métropole pourront bien être dépassées, tant que les objectifs de consommation foncière ou de densité seront respectés, en considérant d'une part que la Métropole poursuivra ses programmes de réhabilitation, reconversion ou traitement des friches urbaines et agricoles et que d'autre part elle complètera ses stratégies de protection dans les domaines de l'environnement et des paysages, par des dispositifs opérationnels.

Pour extrait conforme  
Metz, le 24 novembre 2020  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20201123-2020-11-DC10-DE

**Numéro de l'acte :** 2020-11-DC10  
**Date de décision :** lundi 23 novembre 2020  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Révision générale du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCOTAM) : avis complémentaire à l'avis du 7 septembre 2020 de Metz Métropole en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le projet arrêté dit SCOTAM II  
**Classification :** 8.4 - Aménagement du territoire  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 26/11/2020  
**Numéro AR :** 057-200039865-20201123-2020-11-DC10-DE  
**Document principal :** 99\_DE-10.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-LISTE ELUS votes.pdf

**Historique :**

25/11/20 18:16	En cours de création	
25/11/20 18:17	En préparation	Catherine DELLES
26/11/20 14:26	Reçu	Catherine DELLES
26/11/20 14:26	En cours de transmission	
26/11/20 14:27	Transmis en Préfecture	
26/11/20 14:29	Accusé de réception reçu	